

Votre implication est importante !

On vous a à cœur



Participer à l'Assemblée Générale Annuelle, c'est :

- Être informé des réalisations de votre comité
- Prendre part aux décisions qui vous concernent
- Exercer son droit de vote

Pour voter :

- La personne doit être un usager
- Elle ne doit pas être sous curatelle
- Si l'usager est déclaré inapte, il est autorisé à voter avec l'aide de son représentant*
- Il doit être âgé de 14 ans et +
- Un seul droit de vote par usager

S'impliquer dans le comité, c'est :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement
- Défendre les droits et les intérêts collectifs et individuels des usagers où à la demande d'un usager, auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

- Accompagner ou assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections 1.11 et 111 du chapitre 111 du titre 11 de la présente loi ou en vertu de la loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1)
- S'assurer, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités de résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Pour proposer votre candidature :

- Vous devez être un usager
- Ne pas être sous curatelle
- Si l'usager est déclaré inapte, son représentant* peut présenter sa candidature
- Être âgé de 14 ans et +
- **Remplir le bulletin de mise en candidature et le retourner avant le 7 décembre 2015 à nos bureaux au :**
4390, boul. St-Martin Ouest Laval (Québec) H7T 1C3

Tous les usagers du CISSS de Laval – CRDITED ou leur représentant légal peuvent faire partie du comité.

Le comité est composé de :

- 5 personnes élues par les usagers ou leur représentant légal
- 1 membre du comité des résidents nommés par le comité des résidents

Cette année, 5 postes sont en élections.

Un comité à votre image

Votre implication au sein du comité des usagers est importante. Les membres travaillent fort pour vous. Si voulez un comité qui vous ressemble, saisissez l'occasion et participez !

Vous êtes un parent ou un représentant d'un usager DI ou TSA?

Le comité aimerait vous avoir dans son équipe. En proposant votre candidature, vous posez un geste concret pour veiller aux intérêts des usagers.

Le 8 décembre, c'est votre chance de faire une différence!

****Représentant :***

Est présumé être un «représentant» d'un usager mineur ou d'un usager majeur inapte pour l'exercice des droits reconnus dans la Loi, l'une ou l'autre des personnes suivantes, selon les circonstances et sous réserve des priorités prévues au Code civil du Québec :

1. Le parent ou titulaire de l'autorité parentale de l'utilisateur mineur ou le tuteur de cet usager
2. Le curateur, le tuteur, le conjoint ou proche parent de l'utilisateur majeur inapte ; le proche parent doit l'être au sens du code civil du Québec (ex : père, mère, oncle, tante, frère, sœur, neveu ou nièce)
3. La personne autorisée par un mandat donné par l'utilisateur majeur inapte, antérieurement à son inaptitude
4. La personne qui démontre un intérêt particulier pour l'utilisateur majeur inapte; cette personne ne peut être un membre du personnel de l'établissement, un prestataire de services pour le compte de l'établissement ni responsable d'une ressource intermédiaire ou de type familial.